



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

3 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 3 avril 2023, à 20 h 3.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Est absent :

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

059-04-23

Adoption de l'ordre du jour

Le(s) sujet(s) suivant(s) est(sont) ajouté(s) au point « Divers » :

- Convention collective
- Politique d'habitation et logements abordables

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023.
6. Administration :
 - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 634 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023;
 - 6.2 Soumission pour l'émission de billets;
 - 6.3 Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Table de concertation locale pour personnes âgées du Témiscamingue.
7. Sécurité publique



8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Adoption – Second projet de règlement 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23;
 - 11.2 Rachat du lot 3 098 984 - 26 rue de la Montagne.
12. Loisirs et culture
 - 12.1 Location de terrain – Coop de l'Arrière-pays;
 - 12.2 Location de terrain – CVM Golf inc.
13. Divers
 - 13.1 Convention collective
 - 13.2 Politique d'habitation et logements abordables
14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

060-04-23

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que déposé.

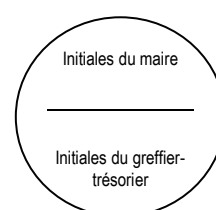
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

061-04-23

6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 634 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Ville-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 634 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :



Règlement d'emprunt	Montant
511	69 900 \$
511	25 200 \$
569	417 100 \$
572	58 900 \$
587	63 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt n^{os} 511, 569, 572 et 587 la Ville de Ville-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	32 500 \$	
2025	34 000 \$	
2026	36 000 \$	
2027	37 800 \$	
2028	39 700 \$	(à payer en 2028)
2028	454 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n^{os} 511, 569, 572 et 587 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Maude Bergeron, soient autorisés à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



062-04-23

6.2 Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 3 avril 2023
 Heure d'ouverture : 10 h
 Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
 Montant : 634 400 \$
 Nombre de soumissions : 3
 Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
 Date d'émission : 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets datée du 11 avril 2023, au montant de 634 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 500 \$	4,95000 %	2024
34 000 \$	4,65000 %	2025
36 000 \$	4,40000 %	2026
37 800 \$	4,35000 %	2027
494 100 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,45200

Coût réel : 4,75889 %

2. CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE

32 500 \$	4,90750 %	2024
34 000 \$	4,90750 %	2025
36 000 \$	4,90750 %	2026
37 800 \$	4,90750 %	2027
494 100 \$	4,90750 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90750 %

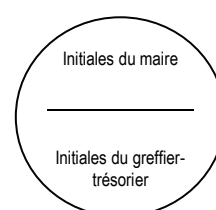
3. BANQUE ROYALE DU CANADA.

32 500 \$	6,67000 %	2024
34 000 \$	6,67000 %	2025
36 000 \$	6,67000 %	2026
37 800 \$	6,67000 %	2027
494 100 \$	6,67000 %	2028

Prix : 100,0000

Coût réel : 6,67000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;



Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Ville-Marie accepte l'offre qui lui est faite de la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 634 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt n^{os} 511, 569, 572 et 587. Ces billets sont émis au prix de 98,45200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Maude Bergeron, soient autorisés à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

063-04-23

6.3 Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Table de concertation locale pour personnes âgées du Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a fait part le 22 mars 2023 à la Ville de Ville-Marie d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par l'organisme Table de concertation locale pour personnes âgées du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ doit consulter la Ville pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance et que la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit démontrer que les conditions prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* sont remplies;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision appropriée, la CMQ pourra tenir une audience si elle l'estime nécessaire, ou si la Ville le lui demande;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déjà obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes le 24 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à la Commission municipale du Québec un avis favorable quant à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de la Table de concertation locale pour personnes âgées du Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

064-04-23

11.1 Adoption – Second projet de règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l’inscrire dans la zone Rc23

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l’inscrire dans la zone Rc23 a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU’avant l’adoption dudit règlement, la population a été invitée à s’exprimer à l’occasion d’une séance publique de consultation tenue ce jour à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU’aucun citoyen ne s’est présenté à cette séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

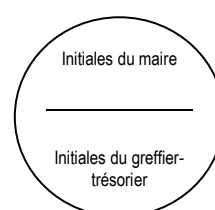
D’ADOPTER le second projet de règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l’inscrire dans la zone Rc23.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

065-04-23

11.2 Rachat du lot 3 098 984 - 26 rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a conclu la vente du lot 3 098 984 le 25 avril 2022 à M. Jérémie Couture et à Mme Noémie Armstrong;



CONSIDÉRANT QUE selon les obligations contractuelles l'acquéreur devait procéder à la construction d'un bâtiment principal sur le terrain vendu aux présentes dans un délai de 12 mois suivant la signature du présent acte, à défaut de quoi il s'engage à revendre à ses frais (notamment les frais de notaire et de publication) le terrain au vendeur au prix payé moins 10 % à titre de dommage et intérêts causés au vendeur, et ce, lors d'une demande à cet effet par le vendeur;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ont indiqué que le projet ne sera pas réalisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au rachat du terrain au montant de de 27 000 \$ soit le prix payé par les acheteurs d'un montant de 30 000 \$ moins 10 % à titre dommage et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs devront assumer les frais de notaire et de publication;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander aux acheteurs M. Jérémie Couture et à Mme Noémie Armstrong de contacter leur notaire afin de procéder à la revente du terrain (lot 3 098 984) à la Ville de Ville-Marie au prix de 27 000 \$ soit le prix payé de 30 000 \$ moins 10 % à titre dommage et intérêts, dans les plus brefs délais, et d'assumer les frais de notaire et de publication à cet effet.

DE financer le rachat du lot 3 098 984 par l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

066-04-23

12.1 Location de terrain – Coop de l'Arrière-Pays

CONSIDÉRANT QUE la Coop de l'Arrière-Pays est à la recherche d'un terrain afin d'y installer la CoolBox, la remorque et la fourgonnette afin de tenir leurs activités pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Coop a formulé une demande à la Ville de Ville-Marie afin d'occuper un espace dans le stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le projet de rénovation de l'hôtel de ville ne débuteront pas avant 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Coop de l'Arrière-pays et qu'il est important de soutenir les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de location ont été discutées avec le comité loisirs et que celui-ci recommande d'accepter le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité loisirs et les conditions de location.

DE PERMETTRE la location du stationnement côté nord de l'édifice Gérard Caron pour un montant mensuel de 200 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la Coop de l'Arrière-Pays à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville afin de tenir leurs activités pour la saison 2023.

D'AUTORISER la directrice des loisirs, sports et espaces verts, Mme Manon Gauthier, à signer le protocole d'entente à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

067-04-23

12.2 Location de terrain – CVM Golf inc.

CONSIDÉRANT QUE CVM Golf inc. désire louer une partie du lot 6388 746 situé à l'est du marché d'alimentation Provigo et appartenant à la Ville de Ville-Marie aux mêmes conditions que les étés 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement est en étude pour ce secteur, mais qu'aucune construction ne sera faite avant 2024;

CONSIDÉRANT QUE CVM Golf inc. offre une activité sportive accessible à toutes les catégories d'âge;

CONSIDÉRANT QUE la location du terrain représente un montant de 2 000\$ pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite obtenir de la visibilité et qu'un plan à cet effet a été déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice des loisirs, sports et espaces verts, Mme Manon Gauthier, à signer le protocole d'entente pour la période estivale 2023 aux mêmes conditions que 2022 pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

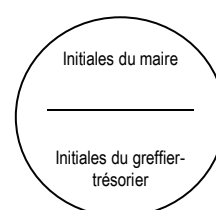
DE S'ASSURER que la Ville de Ville-Marie obtiendra de la visibilité selon le plan déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

068-04-23

13.1 Convention collective



CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés venait à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées au courant des années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comté ressources humaines et discutées avec les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été présentée et acceptée à 80% des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des ressources humaines concernant la conclusion de la convention collective qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1966 et la Ville;

D'AUTORISER le maire M. Martin Lefebvre ainsi que la directrice générale Mme Karine Demers à signer, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie, la convention collective du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet, et ce, conformément aux conditions et aux termes prévus à l'entente de principe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

069-04-23

13.2 Politique d'habitation et logements abordables

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements est présente sur le territoire de la Ville de Ville-Marie comme à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent prioriser cet enjeu, agir et mettre en place des solutions durables;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en logements abordables ont été précisés au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pouvoirs règlementaires sont conférés aux municipalités en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est avant tout essentiel de faire une bonne planification territoriale et d'établir une politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aura besoin de tous les intervenants essentiels à la réalisation des objectifs dictés à la politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le consultant en urbanisme et développement devra accompagner la Ville et s'impliquer davantage dans le processus de



développement, et ce, particulièrement dans le dossier des logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts budgétaires estimés pour l'année 2023 pour le consultant seront probablement plus élevés et qu'il est difficile de quantifier ces coûts, mais qu'une estimation a été faite de plus ou moins 200 h;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'une aide financière par les Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 500 000 \$ a été affecté, pour l'urbanisme et le développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER le consultant M. Martin Lecompte à procéder à l'élaboration à l'établissement de la politique d'habitation et à poursuivre les démarches nécessaires pour atteindre les objectifs dictés à la politique d'habitation.

DE MANDATER le consultant en urbanisme et développement à poursuivre l'accompagnement auprès de la Ville et continuer à s'impliquer dans le processus de développement, et ce, particulièrement dans le dossier des logements abordables

QUE le montant supplémentaire pour les frais du consultant, s'il y a lieu, soit financé à même le montant réservé de 500 000 \$ pour l'urbanisme et le développement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

070-04-23

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 8.

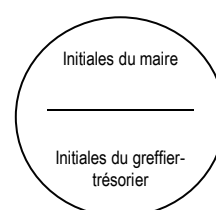
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière



Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier